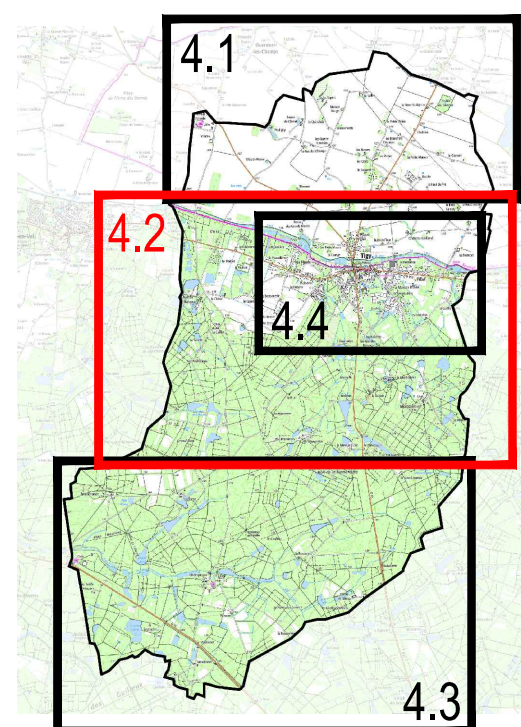




Plan Local d'Urbanisme




PLAN DE ZONAGE

Centre

Echelle : 1/5000

Objet	Date
Approuvé le	6 novembre 2024 par le conseil municipal
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

Pièce 4.2



Le bourg (voir pièce n°4.4)

ecmo 1, rue Népoc - 45700 Villemandeur

Légende :

- Limite des zones
- ▨ Espace boisé classé à conserver
- ▭ Secteur soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- ★ Bâtiments pour lesquels le changement de destination est autorisé et réglementé
- ~ Le changement de destination des commerces situés en rez-de-chaussée pour une destination à usage d'habitation est interdit
- ▨ Cours d'eau / Plans d'eau

Éléments du paysage à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Patrimoine architectural :

- ▨ Bâti/ouvrage remarquable
- ▨ Bâtiment

Éléments du paysage à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Patrimoine naturel :

- ▨ Espace humide
- ▨ Zone humide